

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers
municipaux présents : 29

L'an deux mille douze et le vingt-quatre mai, le conseil municipal de Meyzieu s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Michel FORISSIER, maire.

Présents : Michel FORISSIER, André BOUTTEVILLAIN, Annie CAPIAUX, Gérard ANDRIEUX, Claudette GAVIOLI, Michèle PAUGET, Philippe BECUE, Martine CHETAILLE, Gérard REVELLIN, Christophe QUINIOU, Florence BOCQUET, Karine BERLAND, Paul BAUD, Michèle MARTIN, Freddy SABUNCU, Marie-Michelle DEWAILLY, Catherine GADOIS, Alain IBANEZ, Paulette GUICHARD, Antoine GHARBI, Isabelle ADONKO, Odette GARBRECHT, Christian BOUR, Véronique BOISSIERE, Jacques CAUVIN, Vincent GRAS, Frédéric HERLEMONT, Catherine LAVAL, Edmond LHORENS

Excusés : Joëlle BEAUTEMPS, Florence BOISSEAUD, Ahmed BITTAR, Denis FUENTES, Françoise PAGANO

Absente : Martine CHAREYRE

Procurations : Joëlle BEAUTEMPS à André BOUTTEVILLAIN, Florence BOISSEAUD à Gérard REVELLIN, Ahmed BITTAR à Philippe BECUE, Denis FUENTES à Christian BOUR

Secrétaire : Philippe BECUE

N° 2012.III. 72 : Conservatoire de musique et d'art dramatique de Meyzieu - approbation du nouveau règlement intérieur.

Par délibération du conseil municipal du 19 décembre 2002, la ville a approuvé le règlement intérieur de l'école de musique qui venait d'être municipalisée.

Depuis, compte tenu de l'évolution considérable de l'école devenue aujourd'hui Conservatoire à rayonnement communal, il est nécessaire d'actualiser le règlement intérieur dont l'objectif est de fixer les règles de fonctionnement et d'organisation interne. En raison des changements importants à prendre en compte, une nouvelle rédaction du règlement intérieur est proposée en remplacement de l'actuel.

La mise à jour de ce document intervient également après la validation du projet d'établissement, du règlement des études et des statuts du conseil d'établissement.

Globalement les points suivants sont particulièrement mis en valeur par rapport au précédent :

- intégration de la nouvelle dimension culturelle, artistique et pédagogique du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique,
- rôle de la concertation à travers notamment le conseil d'établissement,
- mise en évidence de l'évolution des fonctions du personnel,
- rappel des obligations attendues de la part des élèves,
- modalités relatives aux inscriptions, règlements des tarifs et évaluations des élèves,
- dispositions diverses relatives à la vie quotidienne (calendrier des cours, utilisation de locaux, accès aux informations via le logiciel de gestion du conservatoire,...).

La commission "animation" réunie le 26 avril 2012 a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

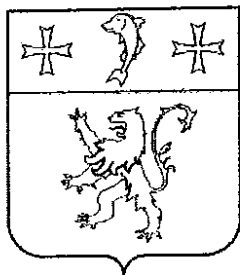
Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de l'établissement.



Le maire
Michel Forissier
Michel FORISSIER

Ville de Meyzieu



Direction de culture et de la vie associative
RC/

Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de Meyzieu Conservatoire à Rayonnement Communal

REGLEMENT INTERIEUR

Approuvé par délibération n° 2012.III.72 du conseil municipal du 24 mai 2012



Le maire,

Michel FORISSIER

**Conservatoire
de Musique et d'Art Dramatique
de Meyzieu
Conservatoire à Rayonnement Communal**

REGLEMENT INTERIEUR

SOMMAIRE

Préambule

- 1. Généralités**
- 2. Une gouvernance sur le mode de la concertation**
- 3. Le personnel**
- 4. Les élèves**
- 5. La scolarité**
- 6. Vie quotidienne**

approuvé par le Conseil Municipal du 24 mai 2012 / délibération N°2012.III.72
après avis de la commission animation du 26 avril 2012
annule et remplace le règlement intérieur approuvé par le Conseil Municipal le 19 décembre 2002

Préambule

Le règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement et d'organisation du Conservatoire de Meyzieu. Ses dispositions ont pour objet d'harmoniser les relations entre toutes les personnes prenant part à la vie de l'établissement.

Le règlement intérieur est affiché en permanence au Conservatoire. Il est disponible, à tout moment, sur demande au secrétariat et en téléchargement sur le site internet de la ville de Meyzieu et sur le portail Duonet. Il est remis aux familles lors de la première inscription.

L'activité du Conservatoire est également régie par deux autres textes cadres approuvés par le Conseil Municipal et complémentaires du présent Règlement Intérieur :

- **Le Projet d'Etablissement** fixe les objectifs et axes de développement par période d'environ 5 ans.
- **Le Règlement des Etudes** détaille les modalités de la scolarité au sein du conservatoire. Il constitue le référentiel sur lequel se construit la vie de l'établissement et le parcours de chaque élève.

1. Généralités

Le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de Meyzieu est un établissement public d'enseignement artistique géré en régie directe par la ville de Meyzieu. Il a été municipalisé par décision du Conseil Municipal du 28 mars 2002, puis classé par l'Etat, représenté par le Ministère de la Culture, comme Conservatoire à Rayonnement Communal par arrêté en date 3 mars 2010.

L'action du Conservatoire de Meyzieu s'inscrit dans le cadre des Schémas Nationaux d'Orientation Pédagogique de la Musique et de l'Art Dramatique et du Schéma Départemental de Développement des Enseignements artistiques du Conseil Général du Rhône.

Le Conservatoire est chargé de dispenser un enseignement spécialisé de qualité dans le domaine artistique. Sa vocation est de former et accompagner des élèves artistes de tous âges vers une pratique artistique amateur riche et autonome ou, pour certains, vers une formation plus poussée au sein d'un Conservatoire à Rayonnement Départemental ou Régional. Le travail avec l'éducation nationale constitue également un axe fondamental dans l'activité de l'établissement en matière d'action culturelle et de démocratisation de l'accès aux arts.

Le Conservatoire constitue également un lieu ressource pour les acteurs sociaux et culturels, publics ou associatifs de Meyzieu. Partie intégrante de la Direction de la Culture et de la Vie Associative, il est un élément moteur de la vie culturelle de la collectivité.

L'apprentissage musical et théâtral et la production artistique sont intimement liés. Au travers de réalisations mêlant élèves, artistes amateurs et professionnels de différentes disciplines, la diffusion et la création constituent donc une facette indissociable de son activité ancrée au sein du réseau artistique et culturel local et régional.

2. Une gouvernance sur le mode de la concertation

La concertation se déroule à plusieurs niveaux dont les champs d'intervention respectifs se complètent :

a) **Le Conseil pédagogique**

Le Conseil pédagogique réunit l'équipe de direction du Conservatoire et les coordonnateurs des départements. Il permet d'articuler les travaux des départements dans un souci de cohérence et de transversalité, de définir les objectifs et les axes de développement.

b) **L'Assemblée plénière**

L'assemblée plénière réunit l'ensemble de l'équipe pédagogique, c'est un lieu de transmission des informations, de synthèse des travaux des départements et de prise de décisions (programme de concerts, projets futurs, décisions pédagogiques importantes, organisation matérielle...).

c) Le Conseil d'Etablissement

Instance de consultation et de proposition présidée par le Maire, le conseil d'établissement a pour objet de structurer la communication entre toutes les parties intéressées au fonctionnement du conservatoire.

Il est composé de membres de droits et de représentants élus des usagers et du personnel. Les statuts, votés par le conseil municipal du 20 mai 2010, prévoient les dispositions relatives aux élections, et règlent le fonctionnement de cette instance.

3. Le personnel

Nommé par le Maire, l'ensemble du personnel est soumis aux règles de la Fonction Publique Territoriale.

a) Le directeur encadre, coordonne le personnel et assume les responsabilités administratives, pédagogiques et artistiques. Dans ce cadre il est amené à organiser le travail au sein de l'établissement, déléguer et répartir différentes tâches entre les membres des équipes administrative, pédagogique et de direction.

- En cohérence avec les objectifs de la collectivité en matière culturelle, il propose les budgets, les investissements, les recrutements puis gère les moyens financiers, humains et matériels alloués par le Conseil Municipal au fonctionnement et au développement du Conservatoire.
- Avec les professeurs, l'ensemble du personnel, les élus, la Direction Culture et Vie associative, la Direction Générale des Services et l'ensemble des partenaires de l'établissement chacun pour ce qui le concerne, il élabore le projet d'établissement pluriannuel du Conservatoire. Il coordonne sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation.
- Le Directeur coordonne avec les services et personnels concernés, les tâches liées à l'entretien et à la maintenance des bâtiments, mobiliers, matériels et instruments de l'école.
- Le Directeur assure et coordonne l'évaluation du personnel lors d'entretiens professionnels annuels.
- Il est l'interlocuteur privilégié des élèves et des parents d'élèves qu'il reçoit, si nécessaire, pour toute question relative au parcours artistique, pédagogique ou à l'orientation de l'élève.
- Le Directeur est habilité à prendre toute mesure nécessaire au bon fonctionnement du Conservatoire. Il veille à l'application du présent règlement

b) Les professeurs sont chargés d'enseigner leur(s) discipline(s) conformément aux dispositions du règlement des études ou dans le cadre de partenariats institutionnels en particulier avec l'Education Nationale.

- **Emplois du temps** : L'organisation temporelle, l'affectation des salles et la répartition horaire entre les différentes disciplines enseignées sont établis en début d'année scolaire par l'enseignant et le directeur sur proposition de l'un ou de l'autre. Ils sont validés par le directeur et ne peuvent être modifiés sans son accord.
L'exactitude des horaires de cours est de rigueur absolue.
- **Absences des enseignants** : À travers leur activité personnelle en tant qu'artistes, les enseignants contribuent à l'enrichissement de leur enseignement, à la valorisation du Conservatoire. Outre les congés et absences communs à l'ensemble du personnel de la ville ; à condition que leur enseignement au conservatoire soit considéré comme prioritaire et après validation par le directeur, les enseignants peuvent être autorisés à s'absenter pour les activités relevant de leur compétence (jurys, concerts...). L'enseignant doit alors reporter l'intégralité de ses cours en veillant à préserver la continuité pédagogique. Il doit également réserver une salle après vérification de sa disponibilité, et informer à temps l'administration, les élèves et les familles du changement de cours. Ces activités s'effectuent en dehors du temps de service et dans le respect des règles de cumul des emplois de la Fonction Publique Territoriale.
- **Suivi des élèves** : Les enseignants procèdent, à chaque cours au contrôle de présence des élèves et notifient les absences au secrétariat. Ils doivent signaler expressément à l'administration toute absence répétée ou non justifiée.
Ils assurent le suivi pédagogique des élèves selon les modalités prévues dans le règlement des études et réalisent les différentes évaluations dans le strict respect du calendrier fixé.

- **Réunions** : Les enseignants sont tenus d'assister aux réunions programmées par le directeur ainsi qu'aux travaux des départements pédagogiques les concernant.
- **Locaux et matériel** : Les enseignants sont responsables de la bonne utilisation des locaux, du matériel, des instruments qu'ils utilisent. Ils doivent signaler à l'administration tout problème, toute détérioration. A l'issue de leurs cours ils veillent au rangement et à la fermeture des salles utilisées et remettent à sa place le matériel emprunté dans une autre salle.
Chaque jour, un enseignant est responsable de la fermeture du bâtiment en soirée. Il contrôle l'extinction des lumières et la fermeture des fenêtres et portes extérieures ou, en cas d'absence, confie cette tâche à un collègue.
Les enseignants ne peuvent en aucun cas utiliser les locaux du conservatoire pour des activités d'enseignement à caractère privé. Il leur est interdit de faire commerce auprès de leurs élèves de partitions, instruments... L'utilisation à titre privé (à des fins artistiques et non-lucratives : répétitions...) de locaux ou de matériel du conservatoire est soumise à l'autorisation du Directeur.
- **Manifestations publiques** : Les fiches programmes et techniques doivent être précises et transmises impérativement dans les délais impartis.
Les enseignants sont le plus souvent présents aux côtés de leurs élèves lors des manifestations publiques. Sinon, ils veillent, si nécessaire, à confier l'encadrement de leur(s) élève(s) à un collègue.
Lors des manifestations publiques, chaque enseignant est responsable de la préparation, de l'installation et du rangement du matériel pour ses élèves, tâches qu'il gère en lien coordonné avec l'ensemble de l'équipe.
- Enseignants hors personnels de la ville : Les enseignants réguliers au conservatoire par le biais d'une prestation de service doivent se conformer aux dispositions du présent règlement intérieur au même titre que les autres professeurs.

c) Le personnel non enseignant

Le personnel non enseignant est soumis aux règles de la Fonction Publique Territoriale dans la filière qui le concerne (administrative, technique . . .) et placé sous l'autorité directe du Directeur.

4. Les élèves

L'inscription au Conservatoire vaut acceptation du règlement intérieur et du règlement des études.

a) Assiduité :

- **Assiduité** : Les élèves sont tenus d'assister avec régularité aux cours auxquels ils sont inscrits. Le manque d'assiduité est source de difficultés dans la réalisation des objectifs pédagogiques, de démotivation à plus ou moins long terme. Pour les activités collectives, l'absence régulière d'un élève nuit au travail et à la progression du groupe entier ; elle ne saurait être tolérée sans justification.
Même justifiées, les absences des élèves, ne peuvent donner droit au remplacement des cours manqués ; trop fréquentes, elles peuvent conduire au non-renouvellement de l'inscription.
- **Manifestations publiques** : La participation aux manifestations publiques est indissociable des apprentissages et des pratiques artistiques, elle est donc obligatoire. Ces activités sont souvent programmées en dehors du temps habituel de cours et peuvent se dérouler dans différents lieux le plus souvent à Meyzieu mais parfois dans d'autres communes.
Les élèves concernés sont informés en temps utile des dates de ces prestations et d'éventuelles répétitions supplémentaires et sont tenus d'apporter gratuitement leur concours.
La participation à une manifestation publique suppose la présence de l'élève et des personnes l'accompagnant pendant toute la durée de la manifestation.
- **Justification** : Toute absence doit être signalée et justifiée, si possible à l'avance, au secrétariat ou auprès du professeur par l'élève lui-même s'il est majeur ou, par ses parents s'il est mineur. Les absences sont consignées par les professeurs dans un registre puis reportées dans le livret de l'élève ; l'assiduité est prise en compte dans l'évaluation continue.
- **Retards** : Les retards, comme les absences, ne peuvent être qu'occasionnels et justifiés.
- **Sanctions** : Trois absences non signalées et non justifiées, des retards trop fréquents, entraînent une demande écrite de justification prononcée par le Directeur et éventuellement un avertissement. Deux avertissements entraînent la réunion du conseil de discipline qui étudie les suites à donner.

b) Discipline / Conseil de discipline :

- Les élèves doivent avoir une attitude respectueuse vis-à-vis des personnes, des biens et des lieux. Tout manquement grave entraînera une sanction disciplinaire.
- **Le Conseil de discipline** a pour objet d'étudier les cas de manquement grave au règlement intérieur et d'avertissements disciplinaires répétés.

Il est présidé par le Maire ou son représentant et composé du directeur, de deux professeurs et d'un représentant des parents d'élèves. Il se réunit à huis clos et entend l'élève accompagné d'un représentant légal s'il est mineur.

Différentes sanctions peuvent être prononcées : mesures d'intérêt général, exclusion temporaire, exclusion définitive à effet immédiat ou pour l'année scolaire suivante. Un procès-verbal signé par le président du Conseil de discipline est établi en fin de séance.

c) Responsabilité et assurance :

- **Surveillance** : Les enseignants sont responsables des élèves dans le cadre strict des horaires de cours. Le conservatoire ne disposant d'aucun personnel de surveillance, les parents d'élèves mineurs doivent prendre toute disposition pour que les élèves ne séjournent pas dans ou aux abords de l'établissement avant et/ou après les cours. Ils doivent s'assurer de la présence de l'enseignant.
- **Assurance** : Les élèves majeurs et responsables légaux des élèves mineurs doivent souscrire pour l'année scolaire une assurance responsabilité civile pour chaque élève et produire une attestation lors de l'inscription. Toute dégradation de bien constatée engage la responsabilité de l'élève ou du responsable légal.
- **Vol, perte, dégradation de biens personnels** : Le Conservatoire et la Ville de Meyzieu ne sont pas responsables des sommes, objets, instruments et vêtements perdus, volés ou dégradés dans l'établissement ou lors des manifestations publiques

d) Présence des parents :

La présence des parents ou de toute autre personne pendant les cours n'est possible qu'après accord des enseignants concernés ou pendant la semaine des cours ouverts qui se déroule chaque année au printemps.

La réception des parents par les enseignants se fait en dehors du temps imparti aux cours et sur rendez-vous.

e) Instruments :

Tout élève des disciplines instrumentales doit disposer d'un instrument de qualité et entretenu.

- **Location aux élèves débutants** : Dans la limite du parc instrumental du Conservatoire, des instruments de musique peuvent être loués aux élèves. Ils sont attribués en priorité aux élèves débutants mineurs. Le piano, le clavecin, la batterie, les guitares, la flûte à bec, le matériel de Musiques Assistées par Ordinateur sont exclus de la location. Le cas échéant, la location peut être accordée une 2^{ème} année, dans les limites de disponibilité des instruments.
- **Conditions** : La location est consentie pour une année scolaire. Un contrat est établi et une assurance spécifique doit être souscrite par l'élève ou le responsable légal. L'attestation d'assurance doit être fournie lors de la remise de l'instrument. Les droits de location sont fixés par délibération du Conseil Municipal.
- **Responsabilité** : En cas de perte, de vol ou pour toute détérioration grave qu'il s'agisse d'un accident, d'un mauvais usage, ou d'un mauvais entretien, l'emprunteur supportera les conséquences financières du rachat ou de la réparation de l'instrument.
- **Prêt à titre gratuit** : Certains instruments particuliers (clarinette basse, flûtes alto ou basse, cor anglais...) peuvent faire l'objet, sur demande du professeur, de prêts ponctuels à titre gratuit. Un contrat simplifié est établi.

5. La scolarité

a) inscriptions / admissions :

- **Modalités pratiques:** Les inscriptions se déroulent en juin puis, à partir de fin août pour les places restantes. Les dates et documents nécessaires aux formalités d'inscription sont publiés au moins deux semaines avant. L'admission de l'élève dans les différents cours est confirmée par courrier fin juillet. En cas de non admission, il peut être proposé à la famille une modification des disciplines ou du parcours choisi ou d'être placé sur liste d'attente. Les inscriptions se déroulent au secrétariat du Conservatoire.
- **Dispositif d'admissions prioritaires** : Tout élève réinscrit dans les délais est prioritaire sur une nouvelle inscription dès lors que, l'année précédente, il satisfait aux exigences du parcours dans lequel il est inscrit. En particulier, les élèves issus du parcours « Découverte » sont prioritaires pour l'accès au parcours « Musique+ ».
Sont ensuite inscrits par ordre de priorité : les enfants puis les adultes résidant à Meyzieu, les élèves issus des établissements partenaires dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques du Rhône, les enfants puis les adultes résidant dans d'autres communes.
- **Le dossier d'inscription** comprend :
 - la fiche de renseignements
 - l'attestation responsabilité civile
 - la fiche d'acceptation du règlement intérieur
 - l'autorisation de droit à l'image
 - un justificatif de domicile
 - pour les tarifs avec taux d'effort : les justificatifs nécessaires au calcul du montant des droitsTout dossier incomplet sera rejeté.

b) Parcours / évaluation :

Tout élève doit être conscient de l'investissement personnel demandé par les études musicales ou théâtrales (volume horaire de cours, participation aux manifestations publiques, travail personnel suffisant) qu'il devra assumer en plus des autres charges scolaire, professionnelle, personnelle auxquelles il est assujéti.

- **Parcours** : A l'inscription un élève est orienté dans l'un des parcours pédagogiques suivants :
 - Parcours Musique+
 - Parcours Projet
 - Parcours Découverte
 - Parcours Ensemble
 - Parcours Théâtre
 - Classe à option musique en lien avec un établissement scolaireLa formation d'un élève est globale, chaque parcours représente un ensemble cohérent d'enseignements dont la fréquentation est obligatoire. De nombreuses options permettent à chacun selon sa sensibilité de compléter sa formation et de construire son projet personnel.
- **Suivi et évaluation** : Les contenus, modalités de suivi et d'évaluation des différents parcours sont détaillés dans le Règlement des Etudes où sur une convention spécifique pour les parcours en lien avec un établissement scolaire. Le non respect du contrat pédagogique peut conduire au non-renouvellement de l'inscription (absence d'implication, de travail personnel... constatée dans la durée et malgré les avertissements donnés par les enseignants).
- **Orientation** : Au terme de chaque année scolaire, l'orientation de l'élève pour l'année suivante est étudiée par les professeurs, le directeur, l'élève, la famille, au vu du suivi pédagogique tout au long de l'année. La poursuite de la scolarité dans le même parcours ou l'orientation vers un autre parcours peuvent être envisagés.
- **Stages** : Le Conservatoire organise régulièrement des stages thématiques, accessibles gratuitement aux élèves de l'établissement s'ils remplissent les conditions requises (niveau, instrument...). Dans la limite des places disponibles, certains sont également accessibles aux élèves extérieurs remplissant les mêmes conditions et moyennant le paiement d'une cotisation forfaitaire votée par le conseil municipal

c) Droits annuels :

L'inscription au Conservatoire est subordonnée au paiement des droits annuels.

- **Les tarifs** sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal, ils sont affichés au Conservatoire et figurent sur la brochure d'inscription.
- **Une période d'essai** de 4 semaines à compter du 1^{er} cours permet aux familles de décider du maintien de l'élève au Conservatoire. Passé ce délai, les droits d'inscription sont dus en totalité sauf en cas de déménagement ou de longue maladie, sur présentation d'un justificatif.
- **Le paiement** peut se faire en une fois au mois de novembre ou être échelonné en 3 versements (en novembre, février et mai) ou 8 mensualités (de novembre à juin). Il doit intervenir dans un délai de 21 jours à compter de la date d'échéance. Les règlements s'effectuent au secrétariat du Conservatoire et sont à libeller à l'ordre du Régisseur de Recettes. Différents modes de paiement sont acceptés : espèces, chèques bancaires, chèques vacances, prélèvements bancaires.
- **A défaut du paiement** des droits dans les délais fixés, l'élève peut-être radié du Conservatoire tant que les sommes dues n'ont pas été recouvrées par la trésorerie. La réinscription l'année suivante d'un élève pour lequel le paiement des cotisations ne serait pas à jour ne saurait être retenue.

6. Vie quotidienne

a) Calendriers :

Le calendrier des cours est fixé chaque année par le Directeur du conservatoire. Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires.

Le calendrier des manifestations ouvertes au public est publié chaque année au mois de septembre.

b) Utilisation des locaux :

- **Les horaires d'ouverture / fermeture** : de l'établissement sont communiqués en début d'année scolaire et affichés en permanence au conservatoire. Toute utilisation des salles durant les vacances scolaires doit faire l'objet d'une autorisation spécifique.
- **Mise à disposition de salle pour les élèves** : En période scolaire, les élèves souhaitant travailler dans une salle de cours en l'absence du professeur, doivent en faire la demande au secrétariat. Lorsque l'autorisation est donnée, l'élève doit demander et rapporter les clés au secrétariat selon les conditions définies.
- **Interdiction de stationner** : Il est formellement interdit de stationner dans la cours du Conservatoire durant les horaires de fonctionnement de l'établissement sauf pour les personnes à mobilité réduite, les opérations de chargement / déchargement, les interventions techniques.
- **Interdiction de fumer** : Conformément à la loi n°91-32 du 10 janvier 1991 et au décret n°2006 13-86 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans l'enceinte du conservatoire pour les espaces ouverts et couverts.

c) Absences des enseignants pour maladie ou cas de force majeure :

- **Remplacement** : En cas d'arrêt maladie l'enseignant n'est pas tenu de remplacer ses cours. Le Conservatoire s'efforce, dans la mesure des possibilités, de pourvoir à son remplacement.
- **Information des familles** : Les parents sont informés de l'absence d'un enseignant par voie d'affichage au Conservatoire, sur la page d'accueil du portail Duonet ou, dans la mesure du possible, par email ou par téléphone, sans que cela constitue une obligation.

d) Photocopie :

- Tout élève est tenu de se procurer dans les meilleurs délais les méthodes et partitions demandées par les professeurs.

- Conformément au Code de la propriété intellectuelle (Loi du 01/07/1992) l'usage des photocopies de partitions éditées est strictement interdit dans l'établissement. Seules celles portant le timbre de la Société des Editeurs et Auteurs de Musique, en conformité avec les dispositions prévues sont autorisées.
- L'usage de la photocopie pour les évaluations de fin de cycle est formellement interdit.

e) Téléphone portable :

Les enseignants et les élèves possédant un téléphone portable veillent à ce que celui-ci soit éteint pendant toute la durée de leurs cours.

f) Droit à l'image :

En s'inscrivant au conservatoire, l'élève ou les responsables légaux autorisent la Ville de Meyzieu à utiliser des photographies ou des films présentant l'élève pour leurs documents de communication à but non commercial (document de présentation de l'établissement, communication autour des différentes manifestations publiques, journaux et sites internet de la ville...). L'image (photographie ou film) ne sera ni communiquée à d'autres personnes, ni vendue, ni utilisée à d'autres usages. Une autorisation annuelle est signée.

g) Duonet :

Les élèves et familles disposent d'un accès extranet au logiciel de gestion du conservatoire Duonet : <https://extranet.duonet.fr/Connect.aspx?key=ZVC7aPORuc8=>
 Sur ce portail, ils peuvent à tout moment consulter de nombreuses informations, télécharger les textes cadres (projet, d'établissement, règlements des études et intérieur, référentiels de compétences par discipline), consulter le dossier pédagogique de l'élève, s'informer de la présence des professeurs, communiquer avec l'établissement... Un code individuel permettant à chaque usager un accès confidentiel aux informations le concernant est attribué à l'inscription.

h) Associations :

Certaines associations dont l'objet est cohérent avec l'activité et les missions de l'établissement peuvent demander à utiliser des salles et/ou du matériel du Conservatoire (réunions, répétitions) aux conditions suivantes :

- Le conservatoire qui reste prioritaire en toutes circonstances quant à l'occupation des salles ou à l'utilisation du matériel.
- Une convention précisant les modalités du partenariat est établie avec chaque association. Une attestation responsabilité civile devra être fournie avant le début du partenariat.

La Ville de Meyzieu se réserve le droit de modifier le présent règlement intérieur chaque fois que nécessaire. Elle informe les usagers de chaque modification.